

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE d'YVOIRE 74140

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 5 (dérogation crise sanitaire)

Étaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Maude **PEREIRA**, , Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Jérôme **PERRIN**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**,

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Ghislaine **WILLEMIN** a donné pouvoir à Valérie **BAUD-LAVIGNE**,
Dominique **THIOLLAY** a donné pouvoir à Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**
Patrice **BLOMME** a donné pouvoir à Jean-François **KUNG**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05 et propose la désignation en qualité de secrétaire de séance de M. Jérémy BAILLIF

Puis il passe à l'examen des questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2021
2. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLIS) - Avis
3. Aménagement et extension du bâtiment de la Mairie : signature d'un contrat d'intervenant extérieur
4. Avis du Conseil Municipal pour vendre un terrain lieu-dit « Les Mérides »
5. Conventions d'occupation du domaine public : autorisation de transfert des conventions du Syane existantes vers la société SPBR1
6. Avenant à la promesse de vente entre la Commune et la société PEGASUS DEVELOPPEMENT

7. Motion sur les nouvelles mesures prises par l'Etat concernant les Communes Forestières
8. Modification de la délibération n°0003-070621 du 7 juin 2021 modifiant les tarifs de la taxe de séjour
9. Recensement population 2022
10. Modification des statuts du SIVU
11. Achat de terrain d'une superficie de 4 420 m²
12. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021 SOUS LA PRESIDENCE DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet dernier tenu à dix-huit heures à la Maison des Associations, Zone sportive des Chenallets à Yvoire, sous la présidence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 5 juillet dernier tenu à dix-huit heures à la Maison des Associations, sous la présidence du Maire.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDLIS) - AVIS

- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- Vu** le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
- Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1378 du 117 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) signé le 19 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement.

Le PPGLDSID a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- l'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- la création d'un Service d'information et d'Accueil du Demandeur de Logement (SIADL) sur le territoire de Thonon Agglomération qui a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. La commune s'engage sur le niveau 1 ou le niveau 2 selon les missions développées et précisées dans le PPGDLSID.
- la mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 1^{er} septembre 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet de Haute Savoie, le conseil communautaire de Thonon Agglomération délibérera à nouveau pour adopter le PPGDLSID.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans les conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Thonon Agglomération et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur
- **APPROUVE** l'engagement et la qualification de la commune au sein du SIADL
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DE MISSION PAR LE CAUE – AMENAGEMENT ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – SIGNATURE DU CONTRAT D'INTERVENANT EXTERIEUR

Le Maire propose que le CAUE74 poursuive son intervention en abordant une deuxième phase de sa mission en conseil et assistance : il s'agit de procéder à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation du programme, préalablement à l'engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Il est pour cela nécessaire que le CAUE s'accompagne d'un économiste de la construction afin de réaliser une estimation financière réaliste.

Le CAUE propose donc que la mairie prenne en charge le coût de l'intervention de M. Jean-Pierre COCHON, économiste de la construction. Sa mission concernera l'estimation du coût des travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment de la mairie.

Selon les termes du projet de contrat ci-joint en annexe, M Jean-Pierre COCHON sera rétribué à la vacation correspondant à une demi-journée de travail. Pour la mission qui fait l'objet de ce contrat, le nombre de vacations nécessaires est fixé à 4 maximum.

Le coût de la vacation est plafonné à un tarif annuel. Pour l'année 2021, le montant de celle-ci pour une demi-journée est de 236 € HT.

La durée du contrat s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Après vote à mains levées,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** de confier au CAUE74 la deuxième phase de sa mission en conseil et assistance afin de procéder à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement et d'extension du bâtiment de la mairie ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec le CAUE74 le contrat d'intervenant extérieur selon les termes du projet proposé en annexe à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mission.

VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LES MERIVES »

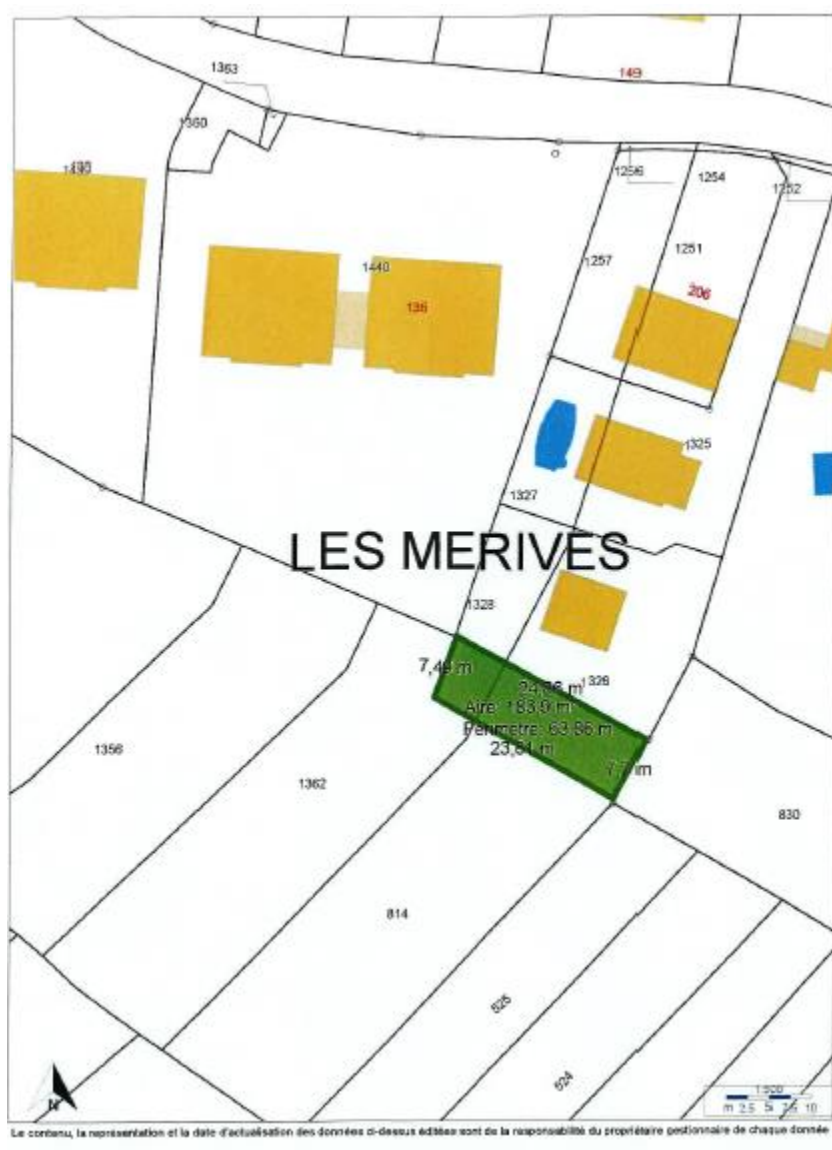
Monsieur Georges COLLOMB, Maire-Adjoint, précise que Monsieur et Madame Gaël DIDELON, propriétaire des parcelles voisines ont un souci par rapport aux arbres situés sur la parcelle communale au lieu-dit « Les Mérives ». Ils ont donc proposé à la Commune d'acheter ladite parcelle et s'engagent à l'entretenir.

Le Maire propose au Conseil municipal de vendre à Monsieur et Madame Gaël DIDELON un terrain sis au lieu-dit « Les Mérives » issu des parcelles cadastrées Section B n° 814 et 1362.

Cette parcelle est classée en zone N du PLUi et est d'une superficie d'environ 185 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain au lieu-dit « Les Mérides » issue des parcelles cadastrées section B n°814 et 1362 dont un plan est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** à effectuer le bornage nécessaire afin de connaître la superficie exacte de ce terrain.



AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONVENTIONS EXISTANTES DU SYANE A SPBR1

M. le Maire explique qu'en mars 2020, le SYANE a signé un contrat de Délégation de Service Public avec la société SPBR1, la société de projet dédiée issue d'Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et du Fond de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par fond DEMETER.

M. le Maire rappelle qu'une délégation de service public *est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les Conventions d'Occupation du Domaine Public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1.

Pour information, pour les nouvelles bornes il s'agira de la signature de nouvelles conventions.

La commune d'Yvoire doit donc dans un 1^{er} temps autoriser le transfert de(s) convention(s) existante(s) à SPBR1.

Madame Aline DURET, Maire-Adjoint attire l'attention de l'assemblée sur l'article 9 du projet de convention qui conférerait des droits réels sur les emplacements au bénéficiaire. Afin de protéger les intérêts de la Commune, il est proposé à l'assemblée de se rapprocher du SYANE pour revoir le projet de convention.

Le conseil municipal propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

PROROGATION A LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCCV LES BOIS DU LAC – TERRAIN CHEMIN DES MOTTES

Madame Aline DURET, Maire-Adjoint, explique que la promesse de vente est caduque depuis le 3 septembre 2021. Elle ne peut donc être prorogée. Il convient donc d'en signer une nouvelle. Le point est donc reporté pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

PROPOSITION DE MOTION, EDITEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

M. le Maire explique que, suite à la décision prise par les membres du Conseil d'Administration des Communes Forestières de la Haute-Savoie le lundi 19 juillet 2021, l'Association des Communes Forestières AURA a fait parvenir à la commune, ci-joint en annexe, la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts.

L'association sollicite le conseil municipal afin que celui-ci vote également en ce sens, afin de s'opposer à ces mesures.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office Nationale des Forêts, à hauteur de 7,5 millions en 2023 puis de 10 millions par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au confinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

● **EXIGE**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;

● **DEMANDE**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFS

Messieurs Patrick MATHIEU, Paul JACQUIER-DURAND et Jean-François KUNG ne prennent pas part au vote et quittent la séance pour ce point à l'ordre du jour.

Madame Aline DURET, Maire-Adjointe, préside le point de cette séance.

Vu la délibération n°0003-070621 du 7 juin 2021 modifiant les tarifs de la taxe de séjour pour 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le passage suivant de la délibération n°0003-070621 « *Le taux voté sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles* » qui a été mal retranscrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame le Maire-Adjoint,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** la précédente délibération en supprimant le passage ci-après : « *Le taux voté sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles* » ,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – AUTORISATION DU MAIRE POUR LA NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SES SUPPLEANTS AINSI QUE DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'article L 2122-21 10° du code général des collectivités territoriales, chargeant le maire de procéder aux enquêtes de recensement notamment sous le contrôle du conseil municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 – III, précisant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes sous le contrôle de l'institut national de la statistique et des études économiques,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population, notamment son article 22 autorisant le maire à désigner par arrêté nominatif les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement lorsque le conseil municipal l'a chargé d'y procéder,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que le recensement de la population communale sera organisé du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022, dates reportées en raison de la crise sanitaire,

Les conditions de son organisation en interne au niveau de la mairie seront les suivantes :

- le coordonnateur communal chargé, en mairie, des opérations de recensement, et désigné par arrêté du Maire, sera Madame Claudine BRON-FONTANAZ, adjoint administratif qualifié, et Madame Julia DENIER dans les fonctions de secrétaire de mairie, en tant que suppléante.
- les agents recenseurs chargés sur le terrain des opérations de recensement, nommés également par arrêté du Maire, seront recrutés si possible dans la population locale.

Puis M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation des modalités de cette organisation dont notamment les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

La formation et la tournée de reconnaissance seront rémunérées selon un forfait de 100 € attribuée à la fin de la mission de recensement.

Les tarifs des différents imprimés restitués sont les suivants :

- ✓ Bulletin individuel 2 € les 300 premiers ;
 - ✓ Bulletin individuel 3 € au-delà du 300ème ;
 - ✓ Feuille de logement 2 € les 150 premières ;
 - ✓ Feuille de logement 4 € au-delà de la 151ème ;
- (y compris les déclarations réalisées sur internet)

Le forfait déplacement est le suivant :

- ✓ 50 € pour les agents recenseurs habitant à moins de 5 kilomètres de la commune
- ✓ 100 € pour les agents recenseurs habitants à plus de 5 kilomètres de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement.

Article 2 :

APPROUVE les modalités d'organisation du recensement général de la population locale de 2022 telles que présentées ci-dessus, dont notamment les conditions de rémunération de ou des agent(s) recenseur(s).

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination du coordonnateur communal et de ses suppléants ainsi que des agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des enquêtes.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE : CRITERE DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts approuvés précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;

Vu l'avenant n°1 joint à la présente proposant les modifications des statuts du SIVU,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 juillet 2021 approuvant la modification des statuts du SIVU,

CONSIDERANT que chaque commune membre du SIVU doit également approuver par délibération de leur conseil municipal les modifications des statuts avant transmission des éléments en Préfecture,

Sur la proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et d'Yvoire de la manière suivante :
 - 60 % au prorata du nombre d'élève au 1^{er} janvier de l'année N,
 - 40 % au prorata des recettes de fonctionnement de l'année N-2.

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS « LES COMBES » D'UNE SUPERFICIE DE 4 420 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir les terrains cadastrés section A parcelle n° 884 et 139 sis lieudit « Les Combes », d'une contenance de 4 420 m²,

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susvisés est proposée à la commune d'Yvoire, par voie amiable, par Monsieur Maurice VUATTOUX à un prix total de 10 000,00 euros pour 4 420 m²,

CONSIDERANT que ces terrains ont été inscrit au PLUi approuvé le 25 février 2020 en zone Ne (construction ou installation nécessaire à des services publics ou à des activités économiques),

CONSIDERANT le budget communal 2021,

Sur la proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe de l'acquisition des terrains cadastrés section A parcelle 884 et 139 d'une contenance de 4 420 m², sis lieudit « Les Combes » inscrits en zone Ne du PLUi.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain.

QUESTIONS DIVERSES

■ PAVILLON BLEU

Le label « Pavillon Bleu » permet chaque année aux communes et aux ports de plaisance de valoriser leur engagement en faveur du développement durable. Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la Commune de NEUVECELLE qui a déjà travaillé sur ce dossier.

■ LES FETES DE NOËL ET LES COMMERÇANTS D'YVOIRE

Une réunion sera organisée prochainement avec les commerçants du village afin de favoriser le commerce local durant les fêtes de fin d'année. Il est évoqué de laisser l'accès gratuit aux parkings durant cette période. Ce point sera proposé lors de la réunion d'un prochain conseil municipal.

■ CHEMIN PISSOT

Des travaux seront réalisés durant l'hiver.

■ PORTE OUEST

Il est proposé de remettre du pavé. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint est en charge d'organiser ces travaux.

■ OCTOBRE ROSE

Dimanche 10 octobre : une marche, un jeu de piste seront organisés. Le Sauvetage interviendra. Un appel aux bénévoles sera lancé. Au niveau de la restauration, tout reste à définir.

■ PERSONNEL COMMUNAL

Des offres d'emploi ont été publiées pour des embauches pour les services techniques et les parkings. Des agents communaux sont en maladie. Un agent a demandé sa mutation.

■ COMITE DE FLEURISSEMENT

Il a été émis des suggestions sur un aménagement au Jardin de la Cure ; la présence de la petite haie a fait l'objet d'une remarque du comité national lors de sa visite Il a été proposé de créer un coin détente avec des bancs et une boîte à livres. Les avis sont partagés. Monsieur le Maire propose de faire le point lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

■ LES DEFENSES DU PORT

Cinq piquets ont été couchés par un bateau de la CGN : le Lausanne qui a dû procéder à des manœuvres pour éviter un plaisancier. La CGN effectuera les travaux.

■ ASSOCIATION DU SAUVETAGE

Le Maire et Jérémy BAILLIF se sont rendus à une réunion du Comité Central pour demander la levée de la sanction de l'association du Sauvetage.

■ MAISON DES ASSOCIATIONS

Une étude est en cours pour l'agrandissement de la maison des associations.

■ VISITE GUIDEE DU CHÂTEAU

Monsieur Yves BOUVIER d'YVOIRE a eu l'amabilité de proposer aux élus de la Commune, une visite guidée du château. La date du samedi 6 novembre 2021, proposée par Madame Aline DURET, Maire-Adjoint a été retenue. Cette visite permettra à tous les élus de mieux connaître le passé historique du village d'Yvoire.

Il est 20h35, la séance est levée.

Au registre suivent les signatures